

REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS RESTAURANTS SENIORS

Sommaire

Préambule	2
<u>DISPOSITIONS GENERALES :</u>	2
1/ Objet du règlement	2
2/ Conditions d'admission	2
3/ Inscriptions	3
4/ Réservations	3
5/ Tarification	4
6/ Facturation	4
<u>FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION :</u>	5
1/ Jours et horaires d'ouverture	5
2/ Composition des repas	6
3/ Modalités d'accueil	6
4/ Animations	7
<u>DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS :</u>	7
1/ Comportement des usagers, attitude, hygiène	7
2/ Problèmes de santé	8
3/ Effets personnels	8
4/ Mesures de sécurité	9
<u>DISPOSITION D'APPLICATION</u>	9
<u>ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u>	10
<u>AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE</u>	11
<u>ANNEXE : TARIFICATION DES REPAS ET ANIMATIONS</u>	12

Préambule :

Les foyers restaurants, gérés par le service restauration de la Mairie des Pennes Mirabeau, sont des établissements destinés à fournir un repas complet le midi aux seniors ayant une totale autonomie et domiciliés aux Pennes Mirabeau.

Ils sont également des lieux de rencontre et de convivialité qui permettent aux seniors d'entretenir une vie sociale.

Ces lieux publics accueillent, sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, toutes les personnes pouvant bénéficier du service restauration.

DISPOSITIONS GENERALES

1/ Objet du règlement :

Le présent règlement de service a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au service de restauration, ainsi que le fonctionnement des foyers restaurants de la Ville des Pennes Mirabeau, à savoir :

- Le foyer des Cadeneaux Ange Cassetari : 50 places
- Le foyer de la Gavotte Pavillon des Fleurs : 60 places

2/ Conditions d'admission :

Les foyers restaurant accueillent les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune des Pennes Mirabeau. Dans le cas des couples mariés, pacsés ou concubins, l'un des deux doit avoir 65 ans au moins. Les restaurants sont également ouverts au personnel municipal et à toute personne dirigée par le CCAS pour des raisons sociales.

L'inscription préalable auprès du CCAS est obligatoire afin d'avoir accès au service de restauration des foyers.

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlpjpm.com

3/ Inscriptions :

Le CCAS est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pour toute inscription, les pièces suivantes devront être fournies :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Acceptation signée du présent règlement

Tout changement de domicile en cours d'année devra être signalé, ainsi que les numéros de téléphone des personnes à joindre.

Toute personne ne souhaitant plus fréquenter les foyers restaurants peut à tout moment se faire désinscrire.

4/ Réservations :

Chacun est libre de venir déjeuner une ou plusieurs fois par semaine. Les réservations pour une semaine de consommation se font au plus tard le lundi précédent la semaine de consommation.

<p>Lundi 01/09 DERNIER JOUR Je réserve ou j'annule mes repas pour la semaine du 08 au 12/09</p>	<p>AUCUNE RESERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE PASSE CE JOUR</p>			
Lundi 08/09	Mardi 09/09	Mercredi 10/09	Jeudi 11/09	Vendredi 12/09

*De manière très exceptionnelle, la réservation pourra être prise en compte après ce délai, si le nombre de repas prévus le permet. Cependant, le tarif appliqué sera **le tarif repas occasionnel**.*

Les réservations s'effectuent directement auprès du CCAS aux horaires d'ouverture ou par téléphone au 04.91.67.17.37.

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlpm.com

5/ Tarification :

Le prix du repas ainsi que celui de l'animation goûter sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ces prix sont révisables chaque année.

Quatre tarifs ont été déterminés :

- Le tarif repas réservé
- Le tarif repas occasionnel (repas réservé hors délai)
- Le tarif panier repas
- Le tarif animation goûter

6/ Facturation :

Tout repas réservé est dû.

Exceptionnellement, en cas d'absence pour raisons de santé sur présentation d'un certificat médical auprès du CCAS, les repas ne seront pas facturés dès le premier jour d'absence. Le CCAS devra en être avisé au plus tôt.

Tout repas décommandé hors délai sera facturé.

Le paiement des repas et des animations payantes sera effectué après l'établissement d'une facture mensuelle à terme échu. Cette facture regroupera toutes les présences du mois écoulé.

Le paiement sera effectué en espèce ou par chèque établi à l'ordre de « la Régie de l'Espace Famille », directement auprès des animatrices municipales sur chaque foyer.

La facture devra être acquittée au plus tard le mois suivant. En cas de non-paiement au bout de 15 jours, une première relance sera adressée au débiteur. Passé le délai d'un mois, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès de la Trésorerie de Berre.

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

1/ Jours et horaires d'ouverture :

Les foyers restaurant sont ouverts du lundi au vendredi.

Les jours de fermeture pour jours fériés ou autres seront portés à la connaissance des usagers par affichage.

En période estivale, les foyers étant fermés, un accueil unique est proposé sur le site de la Voilerie. Chaque année, les dates d'ouverture de ce service seront communiquées par voie d'affichage dans les foyers restaurants. Un ramassage par bus sera mis en place sur trois points de la ville (Métro, Foyer restaurant des Cadeneaux et Foyer restaurant de la Gavotte).

Le repas est servi à 12h. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Foyer des Cadeneaux Ange Cassetari	Foyer de la Gavotte Pavillon des Fleurs
Lundi	11h30 – 14h 14h - 16h animation associative	11h30 – 14h 14h - 16h animation associative
Mardi	11h30 – 16h	11h30 – 16h
Mercredi	11h30 – 16h	11h30 – 14h
Jeudi	11h30 – 16h	11h30 – 16h
Vendredi	11h30 – 14h 14h - 16h animation associative	11h30 – 14h 14h - 16h animation associative

Il est demandé aux bénéficiaires de respecter les horaires d'ouverture et de service des repas. En cas de retard, il convient de prévenir l'animatrice présente au foyer afin que le repas soit maintenu à température. Si tel n'est pas le cas, la cuisine ne pourra garantir le menu du jour, mais un menu de dépannage sera proposé.

En cas de nécessité, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés. De plus, en cas d'impossibilité de remplacer le personnel municipal ponctuellement empêché, le foyer restaurant pourra être amené à interrompre son service restauration pour des raisons de sécurité, sous réserve d'une information préalable des usagers.

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlpm.com

2/ Composition des repas :

Les menus sont affichés mensuellement dans chaque foyer restaurant et consultables sur le site du CCAS.

Les menus sont composés de manière à respecter l'équilibre alimentaire et favorise la variété des aliments locaux et de saison. Chaque jour, les repas sont cuisinés sur place et sont composés comme suit :

- Une entrée
- Un plat protidique + une garniture d'accompagnement
- Un fromage
- Un dessert
- Du pain
- De l'eau, du vin rouge ou rosé (**limité à 1/4 de Litre par personne et par repas**)
- Du café, du thé

Attention, les menus peuvent être modifiés sans préavis en cas de problèmes techniques, défauts d'approvisionnement ou grèves.

Le menu étant unique, aucun régime alimentaire particulier ou repas de substitution ne seront pris en compte. En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, l'utilisateur devra fournir un justificatif médical et pourra alors venir avec son panier repas.

3/ Modalités d'accueil :

Dans un souci d'efficacité, de bonne organisation et de convivialité, les tables doivent être utilisées au maximum. De ce fait, il n'y a pas de places attitrées.

L'accueil et le service sont assurés par le personnel municipal, qui se tient à la disposition et à l'écoute des seniors. Il est cependant formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlp.com

4/ Animations :

Une animatrice sociale est présente sur chaque foyer tous les jours de 11h30 à 14h, afin d'accueillir les seniors, suivre les présences et les absences, encaisser les prestations, aider au service le personnel de restauration durant le repas et prendre en charge les personnes en cas de nécessité.

Deux à trois après-midis par semaine, l'animatrice municipale propose après le repas des animations gratuites et variées aux seniors qui souhaitent y participer. Des animations goûters pourront être proposées une fois par mois. Celles-ci seront payantes et nécessiteront de s'y inscrire auprès du CCAS. Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles, jusqu'à une semaine avant l'animation.

L'association Energie Solidaire 13 (ES13) intervient 1 à 2 après-midis par semaine sur chaque foyer restaurant en proposant des lotos ou autres activités dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Pour toutes questions ou modalités d'inscription, s'adresser directement à l'association.

DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

1/ Comportement des usagers, attitude, hygiène :

Les foyers restaurants sont des lieux d'accueil conviviaux, les personnes déjeunant aux foyers doivent donc respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel des foyers restaurant ainsi que les autres convives.

Il est demandé aux usagers d'avoir une hygiène compatible avec la vie en société. Une tenue correcte est exigée.

En application des dispositions prévues par la Loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, y compris la cigarette électronique.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux, sauf nécessité d'être accompagné par un chien guide d'aveugle.

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlpjpm.com

Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle du restaurant, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.

Les animatrices municipales ont le devoir d'informer immédiatement leur hiérarchie de tout comportement étant de nature à perturber le bon fonctionnement des foyers restaurants.

Toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'accès au foyer restaurant et la Police Municipale sera immédiatement contactée.

Afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, toute la nourriture servie devra être consommée sur place, aucun aliment non consommé ne pourra être sorti du foyer restaurant. De même, il est formellement interdit d'amener de la nourriture ou des boissons de l'extérieur.

La Ville se décharge de toute responsabilité dans le cas où des convives consommeraient des denrées servies à table en dehors du foyer restaurant.

L'accès à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service restauration.

Tout manquement à ces devoirs des usagers pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du foyer restaurant.

2/ Problèmes de santé :

En cas d'affection pouvant contaminer d'autres personnes (maladies contagieuses, bronchites, gastro-entérites...), il est demandé de s'abstenir de fréquenter les foyers restaurants.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager au sein de la structure, les pompiers seront immédiatement contactés. La famille sera informée dès que possible.

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlp.com

3/ Effets personnels :

Les effets personnels des usagers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

4/ Mesures de sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle de restauration. Chaque personne doit en prendre connaissance et s'y conformer.

DISPOSITION D'APPLICATION

L'inscription aux foyers restaurants implique l'acceptation obligatoire du présent règlement par le bénéficiaire et l'engagement à en respecter les différentes règles.

Le personnel municipal est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les foyers restaurants.

Le service restauration se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023

Fait aux Pennes Mirabeau le 12 décembre 2022

Le Maire

AMIEL Michel

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlp.com

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je

soussigné

.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Fait à :

Le :

Signature (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »)

Restauration
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 28
Email : restauration@vlpjpm.com

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné

.....

demeurant

.....

téléphone

consens à la publication de l'image de type « photographie » ou « vidéo » sur laquelle j'apparais sur les supports de communication suivants :

- **Le Pennois (magazine municipal d'information)**
- **Les sites Internet de la Ville des Pennes-Mirabeau et du CCAS des Pennes-Mirabeau**
- **Réseaux sociaux de la Ville des Pennes-Mirabeau et du CCAS des Pennes-Mirabeau (Facebook, Instagram)**
- **L'application mobile de la Ville des Pennes-Mirabeau**

Je reconnais que l'utilisation de cette image ne peut porter atteinte à ma vie privée, et, plus généralement, n'est pas de nature à me nuire ou à me causer quelconque préjudice.

Fait à :

Le :

Signature (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »)

ANNEXE TARIFICATION DES REPAS ET ANIMATIONS AUX FOYERS RESTAURANTS SENIORS

Par délibération n° _____ du 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le prix du repas et des animations payantes dans les foyers restaurants seniors à compter du 01 Janvier 2023 aux tarifs ci-après :

- 5.50 € pour le repas réservé
- 7.50 € pour le repas occasionnel
- 2.50 € pour les personnes qui fournissent un panier repas
- 4.50 € pour l'animation goûter proposée selon un programme défini

Il est à noter que le tarif proposé aux usagers ne couvre que le quart du coût de la dépense brute de ce service pour la Ville.

Cette annexe sera modifiable par délibération municipale.